

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

- Composition CDEN -

2011 – 12

Parution le vendredi 1^{er} avril 2011

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2011-12

SOMMAIRE

La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture : www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr, rubrique "Nos Publications".

SOUS-PREFECTURE DE CASTELLANE

Arrêté préfectoral n° 2011-624 du 1^{er} avril 2011 portant composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale **pg 1**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE/DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA/CORSE/MAISON D'ARRET DE DIGNE-LES-BAINS

Arrêté de subdélégation de signature du 21 mars 2011 pour Madame Nathalie VERNET, Adjointe au Chef de la Maison d'Arrêt de Digne-les-Bains **pg 8**

Arrêté de subdélégation de signature du 28 mars 2011 pour Madame Nathalie VERNET, Adjointe au Chef de la Maison d'Arrêt de Digne-les-Bains, en qualité de responsable de centre de coût **pg 12**



1

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Sous-Préfecture de Castellane

Castellane, le 1er avril 2011

Affaire suivie par Patricia VIAL
Tel. : 04.92.83.15.50
Fax : 04.92.83.76.82
Courriel : patricia.vial@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 2011-624

**portant composition du Conseil Départemental de
l'Éducation Nationale**

LA PREFETE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'éducation nationale et notamment ses articles L235-1 et R235 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 86-77 du 8 janvier 1986 modifié portant constitution du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-172 du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Pierre CORON, Sous-Préfet de l'arrondissement de Castellane,

VU l'arrêté préfectoral n°2010-2218 du 9 novembre 2010 portant renouvellement des membres du Conseil départemental de l'Éducation nationale;

VU la délibération n° D-SAJ-19 du 31 mars 2010 du Conseil Général portant désignation de ses représentants au sein du C.D.E.N,

SUR la proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Castellane,

.../...

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} :**

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale est composé ainsi qu'il suit :

REPRESENTANTS DES COMMUNES, DU DEPARTEMENT, DE LA REGION

1 - MAIRES

Membres titulaires	Membres suppléants
<i>Monsieur Paul ROUCAUD,</i> maire de Montfort	<i>Monsieur Pierre BONNAFOUX,</i> maire de Puimichel
<i>Monsieur Michel TIRAN,</i> maire de Saint-Paul-sur-Ubaye	<i>M. Michel NICOLAO,</i> maire de Saint-Pons
<i>Monsieur Gilles MEGIS,</i> maire de Roumoules	<i>M. Jean-Louis CHABAUD,</i> maire de Barrême
<i>Monsieur André PETA,</i> maire de Saint-Michel-l'Observatoire	<i>M. Michel MANCEAU,</i> maire de Saint-Geniez

2 - CONSEILLERS GENERAUX

Membres titulaires	Membres suppléants
<i>M. Marcel CLEMENT</i> Conseiller Général du canton de LA MOTTE-DU- CAIRE	<i>M. Lucien GILLY</i> Conseiller Général du canton de BARCELONNETTE
<i>M. Pierre-Yves VADOT</i> Conseiller général du canton de NOYERS-SUR-JABRON	<i>M. Pierre POURCIN</i> Conseiller Général du canton de REILLANNE
<i>M. Michel REY</i> Conseiller Général du canton de SEYNE	<i>M. Claude FLAERT</i> Conseiller Général du canton de VOLONNE
<i>M. Yannick PHILIPPONNEAU</i> Conseiller Général du canton de MANOSQUE Sud-Est	<i>Mme. Michèle BIZOT-GASTALDI</i> Conseillère Générale du canton de MOUSTIERS-STE-MARIE
<i>M. Claude BREMOND</i> Conseiller Général du canton de SISTERON	<i>M. Jacques BOETTI</i> Conseiller Général du canton de ST ANDRE LES ALPES

.../...

3 – CONSEILLERS REGIONAUX

Membre titulaire	Membre suppléant
<i>M. Jean-Yves ROUX</i> Conseiller Régional PACA Président de la Communauté de Communes de Haute-Bléone	<i>Mme Martine CARRIOL</i> Conseillère Régionale PACA Conseillère Municipale à Manosque

- II -
REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT
exerçant leurs fonctions dans les services administratifs
et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés
situés dans le département

1 – F.S.U. (8 sièges)

Membres titulaires	Membres suppléants
<i>M. Cédric DUCHATELET</i> - professeur Le Colombier 04380 LE CASTELLARD MÉLAN	<i>Melle Gabrielle MAGEN</i> - OEA Collège Maria Borrely 04000 DIGNE-LES-BAINS
<i>M. Didier VAN HAMME</i> - Professeur Lotissement des Romarins - La Garenne 04500 ROUMOULES	<i>Mme Céline PONSARD</i> - professeure des écoles Le Villard de Faucon 04400 ENCHASTRAYES
<i>M. Thierry CUISSON</i> - professeur des écoles Les Prés du Riou 04380 THOARD	<i>M. Jacques BROCHE</i> - professeur Quartier Sens - La Musarde 04290 VOLONNE
<i>M. Stéphane URIOT</i> - professeur des écoles La Deymière 04190 LES MÉES	<i>Mme Patricia MACKENZIE</i> - documentaliste Campagne Bourgueron 04110 OPPEDETTE
<i>M. Stéphane BOUTHORS</i> - Professeur des écoles Chemin des Chambarels 04300 FORCALQUIER	<i>M. Guillaume LE BOURDON</i> - professeur 2, lotissement La Cigalière 04200 SISTERON
<i>Mme Jackie DUSSEYRE-BRESSON</i> - Adjointe Administrative 21, HLM Barbejas 04000 DIGNE-LES-BAINS	<i>Mme Laurence GENTILE</i> - professeure des écoles 12, rue Louis Masse 04310 PEYRUIS

<i>M. Alain CLEMENT</i> , professeur La Thuilière 04180 VILLENEUVE	<i>Mme Dominique VIGNERIE</i> – professeure des écoles Route du Castellet 04700 ORAISON
<i>M. Lionel LASFARGUES</i> – professeur 10, rue Frédéric Mistral 04130 VOLX	<i>Mme Anne-Marie LASFARGUES</i> – professeure 10, rue Frédéric Mistral 04130 VOLX

2 – U.N.S.A. Education (1 siège)

Membres titulaires	Membres suppléants
<i>Melle Céline FAURAND</i> – Directrice d'école Jas de l'Amagon 04200 CHATEAUNEUF VAL ST DONAT	<i>M. Jean-Pierre OTTAVIANO</i> – CPE Collège 2, rue Augustin Gilly 04700 ORAISON

3 – SGEN – CFDT (1 siège)

Membre titulaire	Membre suppléant
<i>Mme Muriel MAURY</i> – professeure des écoles La Colle St Michel 04170 THORAME-HAUTE	<i>M. Didier MALBEQUI</i> – professeur 2, impasse Honorat Amoureux 04860 PIERREVERT

.../...

- III -
REPRESENTANTS DES USAGERS

1 - PARENTS D'ELEVES

a) - Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des Ecoles Publiques (FCPE) - (5 sièges)

Membres titulaires	Membres suppléants
<i>Mme Corinne FEUTRAY</i> Quartier Bidaure 04500 MONTAGNAC-MONTPEZAT	<i>Mme Sandrine CAPLETTE</i> Chemin des Ferrayes 04300 DAUPHIN
<i>M. Didier LIVERIS</i> Campagne St Jean des Prés Le bois de Payan 04280 CERESTE	<i>Mme Catherine BARON</i> 336, rue du Fenouil 04100 MANOSQUE
<i>M. Jean ABERLLENC</i> 4, rue Gay Lussac 04600 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN	<i>M. Thierry LHOMME</i> 9, rue du Champ de Gau 04310 PEYRUIS
<i>Mme Monique DA COSTA</i> Surville 04310 PEYRUIS	<i>Mme Laurence VIVOS</i> Chemin Canto Grilhet 04310 PEYRUIS
<i>Mme Martine LEFUR</i> Font de l'Agier 04130 VOLX	<i>Mme Marianne BREGER-DAOUDI</i> Chemin du Pigeonnier 04300 FORCALQUIER

b) - Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP)-(2 sièges)

Membres titulaires	Membres suppléants
<i>M. Jean-Luc RINALDI</i> 18, rue de la Paix - Les Augiers 04000 DIGNE-LES-BAINS	<i>Mme Annick PROIX</i> Quartier Hôpital 04380 THOARD
<i>Mme Laure KOCH</i> 39, rue de la Font 04100 MANOSQUE	<i>Mme Geneviève GUEDENEY</i> 21, rue Tourelles 04100 MANOSQUE

.../...

2 - ASSOCIATIONS COMPLÉMENTAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Maurice ROGER Président de la ligue de l'enseignement 04 9, chemin des Alpilles BP 9049 04991 DIGNE-les-BAINS Cedex	M. Henry ETCHEVERRY La ligue de l'enseignement 9, chemin des Alpilles BP 9049 04991 DIGNE-les-BAINS Cedex

3 - PERSONNALITÉS COMPÉTENTES DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE, SOCIAL, ÉDUCATIF ET CULTUREL

a) *Personnalité désignée par M. le Président du Conseil Général*

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Alain GARCIA Directeur du Centre départemental de documentation pédagogique des Alpes de Haute-Provence 22, avenue des Charrois 04000 DIGNE-les-BAINS	Monsieur Didier IMBERT Responsable de l'ingénierie au Centre départemental de documentation pédagogique des Alpes de Haute-Provence 22, avenue des Charrois 04000 DIGNE LES BAINS

b) *Personnalité désignée par M. le Préfet*

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Rachel EYSSAUTIER Directrice du centre d'information et d'orientation de Digne-les-Bains 3, rue Alphonse Richard 04000 DIGNE-les-BAINS	M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de DIGNE LES BAINS et des Alpes de Haute-Provence ou son représentant 60, Boulevard Gassendi 04000 DIGNE-les-BAINS

...

- IV -
SIÈGE A TITRE CONSULTATIF ;
Délégué Départemental de l'Education Nationale

Membre titulaire	Membre suppléant
<i>M. Claude BONNET</i> Rue de la Mairie 04230 MALLEFOUGASSE	<i>M. Gérard ANGELVIN</i> Rue des Jardins 04500 ALLEMAGNE EN PROVENCE

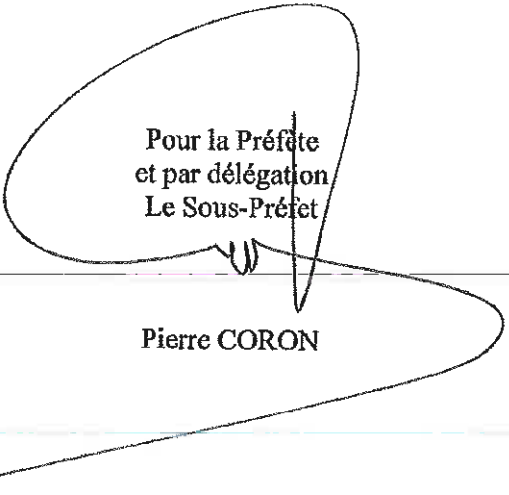
ARTICLE 2 :

Toutes dispositions contraires et antérieures sont abrogées.

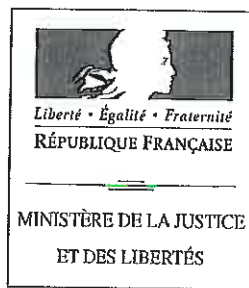
ARTICLE 3 :

Le Sous-Préfet de Castellane et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Conseil et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète
et par délégation
Le Sous-Préfet



Pierre CORON



Arrêté de subdélégation de signature



Le Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de DIGNE-LES-BAINS,

- Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
 Vu l'ordonnance n° 58-696 du 06/08/1958 relatif au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
 Vu le décret n° 66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
 Vu le décret n° 94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
 Vu le décret n° 97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;
 Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;
 Vu la circulaire n° 27 DHOS/DGS/DSS/DGAS/DAP du 10/01/2005 ;
 Vu l'arrêté en date du 16/02/2011 de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés nommant Monsieur Philippe PEYRON, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 07/03/2011 ;
 Vu l'arrêté en date du 07/03/2011 de Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires PACA/CORSE.
 Vu l'arrêté en date du 10/03/2011 de Monsieur le Directeur Interrégional portant délégation de signature pour Monsieur Claude KRZAK, le Chef d'Établissement.



ARRÊTÉ

9

Art 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie VERNET, Adjointe au Chef de la Maison d'Arrêt de Digne-les-Bains :

A - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;

- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;

- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de

- 10
- demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
 - décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
 - décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

C – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

D – Pour les personnels de santé :

- Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'Administration centrale.

Art 2 :

- S'agissant des décisions visées à l'article 1er paragraphe A et concernant Monsieur Claude KRZAK, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires PACA/CORSE.
- S'agissant de la protection statutaire, la subdélégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par Monsieur Claude KRZAK ou par son adjointe Madame Nathalie VÉNET lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.

Art 3 : Toutes des dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 10 mars 2011 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Digne-les-bains, le 21 mars 2011

Le Chef d'Etablissement
de la Maison d'Arrêt de Digne-les-Bains
Claude KRZAK





12

Arrêté de subdélégation de signature

Le Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Digne-les-Bains

Vu le décret n° 2005-1490 du 02 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2005 modifié portant institution de régies de recettes et de régies d'avances après des résidences administratives des directions régionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires d'outre-mer ainsi que des établissements pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2005 modifié portant institution de régies de recettes et de régies d'avances chargés de la gestion des comptes nominatifs des détenus auprès des établissements ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2008 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 01 juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-529 du 02 novembre 2010 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur PEYRON Philippe, responsable du budget opérationnel ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Administration Pénitentiaire en date du 07 mars 2011 portant délégation de signature pour le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires PACA/CORSE.

Vu l'arrêté du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires PACA/CORSE du 14 mars 2011 portant délégation de signature à Monsieur KRZAK Claude, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Digne-les-Bains.

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée à **Madame VERNET Nathalie, adjointe au Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Digne**, en qualité de responsable de centre de coût, pour l'engagement juridique, la liquidation de la dépense et la liquidation de la recette hors marché public, concernant les programmes et processus suivants :

- Programme 107 : Administration Pénitentiaire

➤ pour le processus de la commande publique (via CHORUS) :

- création de l'engagement juridique : bon de commande dont le montant est inférieur ou égal à 4.000 € HT.

- la liquidation de la dépense : attestation de service fait quelque soit le montant de la commande.

➤ pour le processus de la régie de recettes et d'avances (régie budgétaire) :

- le paiement de dépenses définies dans l'arrêté du 08 décembre 2005 modifié.

➤ pour le processus de la protection statutaire des agents :

- création de l'engagement juridique (hors CHORUS) : établissement de la décision pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires placés sous son autorité sauf l'adjoint du chef d'établissement en position d'intérim.

➤ pour le processus d'indemnisation des personnels pour la détérioration des effets personnels au cours du service :

- création d'engagement juridique (hors CHORUS) : établissement de la décision pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires placés sous votre autorité.

➤ pour le processus hors P.S.O.P. (paiement sans ordonnancement préalable) :

- création de l'engagement juridique (hors CHORUS) : établissement de décision d'accidents de service pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires de toutes catégories placés sous votre autorité.

➤ pour le processus des concessions de logement :

- les arrêtés de concession et arrêtés de révocation de concession.

- Compte de commerce 912 :

➤ pour le processus de la main d'œuvre pénale et le service général hors CHORUS (cessionnaires, R.I.E.P.) :

- l'attestation de service fait : feuilles mensuelles de rémunération
- le paiement des dépenses de payes des détenus transférés et libérés en cours de mois (autorisation de dépense)
- la liquidation de la recette (rémunérations et cotisations sociales) : factures concessionnaires, R.I.E.P.

➤ pour le processus de la cantine stockée :

- l'attestation de service fait : livraison des cantines aux P.P.S.M.J.
- le paiement de dépenses nominatives de cantine
- la liquidation de la recette : récapitulatif des formats.

➤ pour le processus de la cantine-téléphonie :

- la liquidation de la recette : facture SAGI, relevé individuel SAGI, document GIDE (débit pécule des détenus)

ARTICLE 2

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 mars 2011 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Digne-les-bains, le 28 mars 2011

Le Chef d'Etablissement
de la Maison d'Arrêt de Digne-les-Bains

Claude KRZAK

